




<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> 20 DEC 2017 <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>  P/Le Maire par délégation  Chantal MOSCATO	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture  DÉPOSÉ EN -PRÉFECTURE 20 DEC. 2017
--	---

Service : O.D.P.-R.C.

**POLICE LOCALE**

Réglementation de la circulation, du stationnement et  
de l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers »

Additif

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la décision n° 2017-331 du 9 novembre 2017 adoptant la convention n° 331\_1 du 9 novembre 2017 portant sur la tenue de la Fête foraine, l'installation d'une patinoire et de chalets,

VU les arrêtés préfectoraux n° DDTM 34-2016-03-6956 du 15 mars 2016 et n° 2017-11-08907 du 3 novembre 2017 portant sur autorisation de circulation d'un petit train touristique routier,

VU l'Arrêté Municipal n° 2349 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers ».

VU l'Arrêté Municipal modificatif n° 2364 du 30 novembre 2017 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers ».modificatif

**CONSIDERANT** que de nouvelles mesures de sécurité doivent être mise en place

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2349 du 29 novembre 2017 est complété comme suit :

### ARTICLE 2 : - CIRCULATION – Petits trains de Noël

Le paragraphe **Petit trains de Noël dans l'article 4 : CIRCULATION** de l'arrêté n°2349 du 29 novembre 2017, dans sa partie portant sur les arrêts est complété par :

« Le stationnement du petit train secteur Polygone se fera dans la contre-allée, située le long de la partie descendante du boulevard de Verdun (selon plan joint) ».

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2349 du 29 novembre 2017 et de l'arrêté 2364 du 30 novembre 2017 susvisés demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

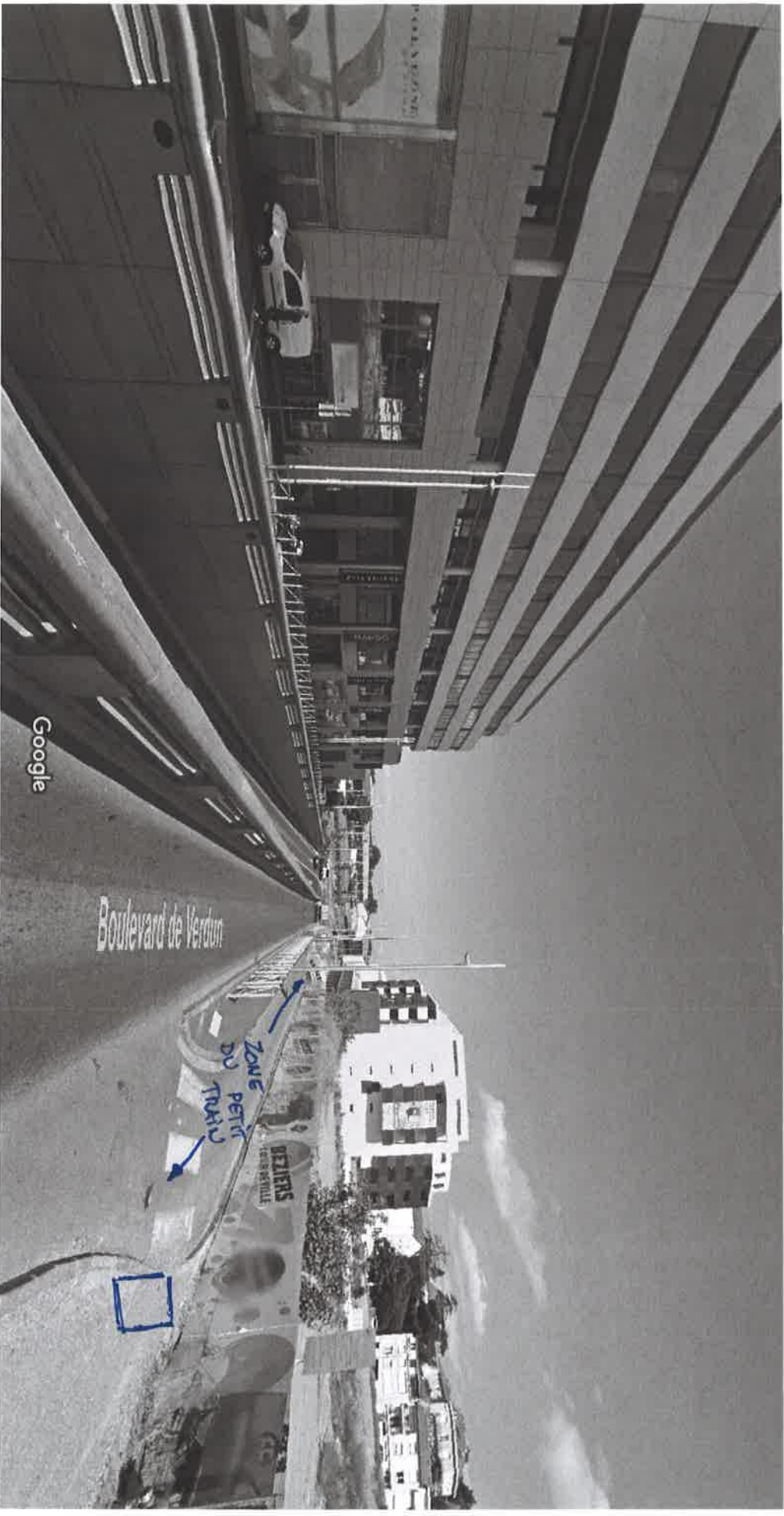
Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20 DEC 2017

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Odette DORIER



Google Maps Boulevard de Verdun



Béziers, Occitanie

Google, Inc.

Street View - juin 2015

Date de l'image : juin 2015 © 2017 Google

